



**Objet : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trente-et-un Mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LE RONSSOY, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM les conseillers municipaux, à l'exception de Madame GUICHEMERRE et de Monsieur GOMES, absents.

1. BAIL COMMERCIAL CAFÉ :

Monsieur le Maire informe ses co-élus que Christelle Trioux a vendu son fonds de commerce et a trouvé un acquéreur, lequel démarrera son activité au 1^{er} Mai 2022.

Il souligne le dynamisme et la bonne gestion de Madame Trioux, depuis dix ans. Cette commerçante a fait revivre le Café et a ainsi participé à la dynamisation de notre village.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de consentir un bail commercial à Monsieur LETELLIER Nicolas, concernant le local commercial au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à Le Ronsoy (80740), 5 Rue Winston Churchill, pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} Mai 2022, moyennant un loyer mensuel de trois cent trente-huit euros et deux centimes (338,02 €), payable à terme échu après réception du titre en la Trésorerie compétente.

Ce loyer est stipulé révisable tous les trois ans en fonction de la variation de l'indice du Coût de la Construction.

Le logement sera composé au rez-de-chaussée dudit immeuble d'une salle de café donnant sur rue avec partie formant salle de jeux, hall, WC, cuisine, bureau.

À l'arrière, de deux pièces qui serviront d'arrière-cuisine.

Le locataire a fait part à Monsieur le Maire de ses idées. Il voudrait agrandir la terrasse et faire une réfection des peintures extérieures. Monsieur le Maire lui a signifié que la Commune ne peut financer ces travaux, mais que ceux-ci peuvent entrer dans le dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) ; il suffit pour lui de monter un dossier pour la demande d'aide permise par ce dispositif. Monsieur le Maire est à sa disposition pour l'épauler dans cette démarche.

Le locataire devra rembourser chaque année au bailleur le montant de la taxe foncière et des ordures ménagères.

À la signature du bail, le locataire devra s'acquitter d'un dépôt de garantie équivalant à deux mois de loyer. Les frais de bail sont à la charge du locataire.

La destination commerciale sera la suivante : café, débit de boissons, débit de tabacs, presse, dépôt de gaz, graineterie, pétrole, loterie, jeux à gratter, vente de cartes de téléphone, bimbelerie et restauration rapide.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur Michel BRAY, Maire, pour signer le bail qui sera reçu par Maître Jean-Louis MERIAUX, Notaire à Roisel, et toutes pièces nécessaires concernant ce dossier.

2. PRÊT À USAGE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prêter à titre de commodat ou prêt à usage purement gracieux, conformément au Code Civil, la Licence IV dont la Commune est propriétaire, à Monsieur LETELLIER Nicolas, exploitant du café-tabac situé au 5 Rue Winston Churchill à Le Ronsoy, à compter du 1^{er} Mai 2022.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur Michel BRAY, Maire, pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3. BAIL D'HABITATION LOGEMENT 5 BIS RUE WINSTON CHURCHILL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de louer le logement communal situé au 5 bis Rue Winston Churchill – au-dessus du Café, à Monsieur LETELLIER Nicolas, exploitant du café-tabac situé au 5 Rue Winston Churchill à Le Ronsoy, à compter du 1^{er} Mai 2022.

Le Conseil Municipal décide donc d'établir un Bail d'Habitation concernant le logement sis à Le Ronsoy (80740), 5 bis Rue Winston Churchill, portant sur 6 pièces dont une salle de bain, un couloir, un avant-grenier et un grenier.

Il est chauffé au moyen d'un chauffage central au fuel.

La superficie habitable est de 54 m².

Les diagnostics immobiliers obligatoires, à savoir le Diagnostic plomb ; le Diagnostic performance énergétique ; le Diagnostic surface habitable ; et l'Indication sur le mode de réception de télévision, sont en cours.

Le prix est fixé à quatre cent trente-neuf euros et dix centimes (439,10 €) mensuels (montant du loyer de Avril 2022), stipulé payable d'avance, au plus tard le 5 de chaque mois en la Trésorerie compétente.

Ce loyer sera révisable annuellement en fonction de l'Indice de Révision des Loyers (IRL), pour une durée de 6 ans renouvelable, à compter du 1^{er} Mai 2022.

Le Conseil Municipal dispense le locataire de verser un dépôt de garantie égal à 1 mois de loyer.

Les frais de bail sont à la charge du locataire et du bailleur, moitié chacun.

Le locataire devra rembourser chaque année au bailleur le montant des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur Michel BRAY, Maire, pour signer le bail qui sera reçu par Maître Sophie EECKHOUT, Notaire à Roisel, et toutes pièces nécessaires concernant ce dossier.

4. ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ALBERT À LA FDE80

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire précise que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.

Par Délibération du 18 Janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux Communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable à l'adhésion de ville d'Albert à la FDE80.

5. ADOPTION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-SOMME

Vu la Délibération du Conseil Communautaire en date 13 Décembre 2021 approuvant le Pacte financier et fiscal ; Considérant que les principales orientations du pacte financier et fiscal sont les suivantes : viser une plus grande intégration intercommunale et améliorer la solidarité intercommunale ; Prenant note que ledit pacte peut être soumis à révision ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Pacte financier et fiscal tel que développé dans le document annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, adopte le rapport présenté et se déclare favorable au Pacte financier et fiscal de la Communauté de Communes de la Haute-Somme.

6. DEMANDE DE MONSIEUR ET MADAME VARENNE

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu de nos boulangers pour des travaux, mais également pour l'achat des bâtiments de la Boulangerie. Il fait lecture d'une clause existante dans le don reçu de la famille Arpin, qui interdit l'aliénation, autrement dit la vente des locaux, pendant cinquante années. Monsieur le Maire en fera part aux demandeurs.

Par ailleurs, les élus autorisent les travaux demandés si Monsieur le Maire les jugent nécessaires.

7. INFORMATION ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire a reçu un courrier l'informant que la dernière tranche de travaux d'assainissement pourrait être planifiée cette année par Noréade. Il informera les intéressés dès que les choses se concrétiseront.

8. CONSOMMATION ÉLECTRIQUE AU STADE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des consommations électriques, notamment du Stade. Il a contacté la Direction du Foot pour lui signaler les montants exorbitants des factures. Il en a également fait part à Pierre Léger, bénévole, qui s'occupe des locaux.

Les élus présents soulignent que cette Association reçoit une généreuse subvention de la Commune, en plus de bénéficier de locaux et de l'entretien du stade par la Commune.

Des mesures vont être prises pour réduire ce coût.

9. DEMANDE DE SUBVENTION D'UNE ASSOCIATION DE TEMPLEUX-LE-GUÉRARD

Monsieur le Maire transmet à l'Assemblée la demande de subvention d'une Association de Templeux, « *Les pink ladies déterminées* », dans le but de participer à un road trip au Maroc.

Les membres du Conseil, à l'unanimité, ne souhaite pas y donner suite. Ils trouvent cette action louable, mais insistent sur le fait que la Commune verse déjà de nombreuses subventions, notamment aux Associations du village.

10. PERMANENCES DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

Monsieur le Maire organise les permanences des élections présidentielles des 10 et 24 Avril. Il rappelle que c'est le premier devoir de tout Conseiller Municipal de s'impliquer dans le déroulement des élections.

11. DISTRIBUTION DES CARTES D'ÉLECTEURS

Monsieur le Maire invite les membres présents à distribuer les cartes d'électeurs, Madame la Préfète ayant ordonné la refonte des listes électorales. Jean-Michel Moriaux propose que les Conseillers qui apportent le Journal communal prennent les cartes des rues correspondantes.

12. REMISE EN LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Aurélien Cazé pose la question de la location de salle des fêtes. Le Conseil Municipal décide de remettre la salle en location à compter de la rentrée de Pâques 2022. La Garderie reprendra donc à la Bibliothèque, et la Cantine au C.C.A.S. Rue de la Libération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Ont signé le registre tous les membres présents.